FERTILIZER CANADA
FERTILISANTS CANADA

907 – 350 Sparks, Ottawa ON K1R 7S8
T (613) 230-2600 | F (613) 230-5142

info@fertilizercanada.ca
fertilizercanada.ca | fertilisantscanada.ca

Le 1 juin 2017

AUX : Membres de Fertilisants Canada
DE : Giulia Brutesco, directrice principale, Normes industrielles

Objet : Précisions concernant la détermination de la taille des plaques sur les ravitailleurs

Fertilisants Canada a reçu un bon nombre de questions concernant la taille appropriée des plaques qui serait acceptable selon le paragraphe 4.7(3) du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (TMD). Comme suite aux notes de service publiées le 12 janvier et le 27 avril, les renseignements suivants visent à fournir des directives supplémentaires concernant les exigences relatives à la taille des plaques.

Les plaques fournissent de l'information importante sur les marchandises dangereuses transportées au moyen de ravitailleurs et doivent être clairement visibles. Les premiers répondants et les autres autorités utilisent le numéro UN et le symbole figurant sur les plaques pour identifier le produit et les risques associés afin de déterminer la meilleure façon de gérer un incident.

L'article 4.7 du *Règlement sur le TMD* décrit les dimensions et l'orientation des étiquettes et des plaques apposées sur les contenants. Dans le paragraphe 4.7(3), on explique que tous les côtés (largeur et longueur) d'une plaque doivent avoir une longueur d'au moins 250 mm. Cependant, si une plaque de cette dimension ne peut être apposée de façon appropriée en raison de la forme ou des dimensions irrégulières du ravitailleur, une plaque plus petite peut être alors utilisée tant que la longueur des côtés n'est pas inférieure à 100 mm.

Il incombe au propriétaire du ravitailleur de montrer quelle taille de plaque est appropriée et de fournir les raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'apposer une plaque plus grande si un inspecteur du TMD en fait la demande. Bien que, selon le paragraphe 4.7(3) du *Règlement sur le TMD*, une plaque doive mesurer au minimum 100 mm de longueur, il faut faire en sorte que la plaque mesure le plus possible près de la norme, soit 250 mm de longueur, de telle façon qu'elle convienne au ravitailleur et qu'elle soit lisible.

Transports Canada est d'avis que dans la plupart des cas, au moins trois plaques de pleine dimension peuvent être apposées sur un ravitailleur. La taille des ravitailleurs varie, tout comme la possibilité d'y apposer une plaque de pleine dimension. Le paragraphe 4.7(3) permet une certaine latitude quant à la taille des plaques qui offre des options de conformité pour ces contraintes de conception diverses. Il revient à l'inspecteur du TMD de déterminer s'il est possible d'apposer une plaque de 250 mm de longueur ou s'il faut plutôt poser une plaque plus petite. Fertilisants Canada recommande fortement aux propriétaires incertains quant aux plaques à apposer de communiquer avec le bureau de Transports Canada de leur région pour obtenir de l'aide.

À compter du 1er juin 2017, les ravitailleurs devront être munis de plaques sur les quatre côtés indiquant qu'ils transportent de l'ammoniac (UN 1005) de manière à respecter la Partie 4, Indications de danger – marchandises dangereuses du *Règlement sur le TMD*.

Si vous avez des questions concernant les obligations réglementaires, n'hésitez pas à communiquer directement avec moi.

Cordialement,

Giulia Brutesco, ing.
Directrice principale, Normes industrielles
Courriel : gbrutesco@fertilizercanada.ca
Tél. : 613-786-3037